

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Les membres fondateurs se sont réunis en Assemblée Générale constitutive afin de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Création de l'association

Il est décidé à l'unanimité de créer une association ayant pour nom :

UrBaix

Adoption des statuts

Les statuts de l'association sont présentés, lus et approuvés à l'unanimité par les membres fondateurs.

Élection des dirigeants

Sont élus dirigeants de l'association :

- **Président :**
Monsieur **Youcef Tabane**
- **Secrétaire / Trésorier :**
Monsieur **Abdallah Rabhi**

Les personnes élues acceptent leurs fonctions.

Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

3 rue de l'Avocat, Porte 1/2, 59100 Roubaix

Pouvoirs pour formalités

Pouvoir est donné au Président pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la déclaration de l'association auprès de la préfecture et à sa publication au Journal Officiel.

Fait à Roubaix, le 20/12/2025

Le Président

Youcef TABANE

Le Secrétaire / Trésorier

Abdallah RABHI